

Régie du Bâtiment

SORECONI

*Société pour la résolution des
conflits Inc.*

Plan de Garantie no : 004462

Dossier : 051021001

SORECONI

No Dossier : 051021001

***STEVE RHEAULT & KARINE
NORMANDIN***

Bénéficiaires

-et-

***LA GARANTIE QUALITÉ
HABITATION***

Administrateur de la Garantie

-et-

***LES PROPRIÉTÉS BELCOURT
INC.***

Entrepreneur

ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)

Arbitre
Me Michel A. Jeanniot
2, Place Alexis Nihon
Suite 1000
Montréal (Québec)
H3Z 3C1

Identification des parties

Bénéficiaires : *Steve Rheault & Karine Normandin*
9861, Lasalle
Apt. 3
Montréal (Québec)
H8R 2W9

Entrepreneur: *Les Propriétés Belcourt Inc.*
6500, route Transcanadienne
Bureau 210
Montréal (Québec)
H4T 1X4
Et son procureur :
Me Benoît Larose
(Goyette, Larose)

Administrateur : *La Garantie Qualité Habitation*
7400, boul. des Galeries-d'Anjou
Bureau 200
Anjou (Québec)
H1M 3M2
Et son procureur :
Me Alvelino De Andrade

Décision

Mandat :

L'arbitre a reçu son mandat de *SORECONI* le 21 novembre 2005.

Historique du dossier :

- 5 avril 2004 : Contrat préliminaire des Bénéficiaires;
- 12 septembre 2005 : Lettre des Bénéficiaires à l'Entrepreneur;
- 23 septembre 2005 : Lettre de l'Administrateur à l'Entrepreneur;
- 29 septembre 2005 : Lettre du Procureur de l'Entrepreneur à l'Administrateur;
- 4 octobre 2005 : Décision de l'Administrateur;
- 11 octobre 2005 : Avis de 15 jours à l'Entrepreneur et récépissé postal;
- 17 juin 2005 : Lettre du Bénéficiaire Diplarakos à l'Administrateur;
- 19 juin 2005 : Lettre du Bénéficiaire Zaritsky à l'Entrepreneur;
- 4 juillet 2005 : Avis de 15 jours à l'Entrepreneur et récépissé postal;
- 21 novembre 2005 : Nomination de l'arbitre;
- 21 novembre 2005 : Lettre de l'arbitre aux parties, les informant du processus à venir;
- 1^{er} novembre 2005 : Réception de l'arbitre d'une correspondance de Me Alvelino De Andrade (procureur de l'Administrateur);
- 28 novembre 2005 : Réception de l'arbitre d'une correspondance de Me Benoît Larose (procureur de l'Entrepreneur);
- 1^{er} décembre 2005 : Avoir convenu dans la collégialité d'une date pour l'Audition et lettre de l'arbitre aux parties confirmant que l'audience procèdera le 12 janvier 2006;

Décision :

- [4] À la suite de plusieurs échanges (téléphoniques, écrits, bélinographiques) entre les parties, l'Entrepreneur s'est désisté de sa demande d'arbitrage (appel).
- [5] Ce désistement fut dans un premier temps verbal, au soussigné, en date du 11 janvier 2006 et subséquemment confirmé par écrit (un document sous seing privé sous la plume du procureur de l'Entrepreneur) en date du 12 janvier 2006 et reçu à nos bureaux le même jour.

POUR CES MOTIFS LES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE :

CONSTATE le désistement de l'Entrepreneur.

- [6] Conformément aux dispositions de l'article 116 du Règlement sur le Plan de Garantie des Bâtiments Résidentiels Neufs, et usant de la discrétion qui m'est accordée, la présente est **AVEC FRAIS**.

Montréal, ce 1^{er} février 2006

(S) Me Michel A Jeanniot

ME MICHEL A. JEANNIOT
Arbitre / SORECONI